

# DÉCLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE EN MER

## en application de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié

L'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer impose une déclaration préalable pour toute activité exercée dans les eaux maritimes ou ayant un impact sur celles-ci, et susceptibles d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et la protection de l'environnement.

Cette déclaration doit être remise à la délégation à la mer et au littoral (DML) du lieu de départ de la manifestation au plus tard :

- 2 mois avant la date prévue :
  - pour les manifestations nécessitant un acte réglementaire (autorisation, dérogation aux règlements en vigueur, mesure de police particulière) ;
  - pour les manifestations nécessitant une évaluation d'incidence Natura 2000 (cf. partie 7 de la présente déclaration) ;
  - pour les manifestations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.
- 15 jours dans les autres cas.

**L'appréciation du délai à respecter relève de l'initiative de l'organisateur. En cas de doute, il lui appartient de contacter le service instructeur ci-dessous :**

**Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados**  
**Service maritime et littoral**  
**Pôle réglementation gens de mer**  
**10 Boulevard du Général Vanier CS 75224**  
**14052 Caen-Cedex 4**  
**Tél. : 02 31 43 19 49**  
**e-mail : [ddtm-sran@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-sran@calvados.gouv.fr)**

### 1. Organisateur

Nom et prénom / Raison sociale :	
Représentant légal (pour les personnes morales) :	
Domicile / siège social :	
Courriel :	

### 2. Responsable direct désigné

Nom et prénom :	
Courriel :	
Coordonnées de contact pendant la manifestation (adresse à terre, numéro de téléphone portable, nom du navire, canal VHF) :	

### 3. Manifestation

Intitulé :	<input type="text"/>		
Date et horaires de début et fin :	le <input type="text"/>	de <input type="text"/>	à <input type="text"/> (format 00h00)
Date et horaires de début et fin:	le <input type="text"/>	de <input type="text"/>	à <input type="text"/> (format 00h00)
Date et horaires de début et fin:	le <input type="text"/>	de <input type="text"/>	à <input type="text"/> (format 00h00)
Date et horaires de début et fin:	le <input type="text"/>	de <input type="text"/>	à <input type="text"/> (format 00h00)
Lieu de départ :	<input type="text"/>		
Lieu d'arrivée :	<input type="text"/>		
Escales :	<input type="text"/>		
Description du parcours :	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
Localisation* :	Entre <input type="text"/>	et <input type="text"/>	de latitude
	Entre <input type="text"/>	et <input type="text"/>	de longitude

\*format degrés, minutes, secondes ou degrés, minutes décimales (avec une précision de deux décimales)

**Joindre une carte mentionnant le parcours suivi, en superposant éventuellement les zones désignées Natura 2000 qu'il côtoie ou traverse ainsi que les différentes installations provisoires à terre et en mer.**

Effectif :

	Participants / concurrents	Organisateur (hors sécurité)	Dispositif de sécurité*	Spectateurs	Total
Nombre de personnes embarquées en mer	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre de navires ou engins nautiques	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nombre de personnes à terre	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

\*à l'exception des moyens relevant de l'action de l'Etat en mer (cf. partie 5. en page suivante).

### 4. Participants

Caractéristiques	Nombre	Catégorie de conception
Navire équipé pour un éloignement < 2 MN	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Navire équipé pour un éloignement entre 2 et 6 MN	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Navire équipé pour un éloignement > 6 MN	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Véhicule nautique à moteur (jetski)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Planche à voile, kitesurf	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Navire mu par l'énergie humaine et non autovideur (éloignement < 2 MN) (avirons, canoës, kayaks de mer, ...)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Navire mu par l'énergie humaine et autovideur (éloignement < 6 MN) (avirons, canoës, kayaks de mer, ...)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Engin inférieur à 3,50 m (éloignement < bande des 300m) (Stand Up Paddle)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre embarcation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nageur / Plongeur	<input type="text"/>	<input type="text"/>

- Navigation en solitaire
- Navigation en équipage avec un minimum de  personnes

Les embarcations participant à la manifestation doivent pouvoir pratiquer la navigation envisagée.

Pour les manifestations se déroulant hors zone Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer A1 (à plus de 20 MN des côtes), l'organisateur doit fournir avant le départ au centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) concerné :

- la liste des participants ;
- les informations opérationnelles relatives à chaque navire (nom, immatriculation, couleur de coque, numéro du téléphone de bord, numéro et codage de la balise de localisation...);
- le cas échéant, l'adresse du site internet reprenant ces informations ou permettant la géolocalisation des concurrents.

Pour toutes les autres manifestations, l'organisateur doit être capable de fournir instantanément ces informations au CROSS concerné pendant la manifestation.

## 5. Moyens de surveillance et de sécurité

**Moyens assurant la surveillance au cours de la manifestation :**

**A l'exception des moyens de l'action de l'Etat en mer, susceptibles d'être réquisitionnés à tout moment par le CROSS (SNSM, pompiers, gendarmerie, garde-côtes de la douane, Affaires maritimes).**

Type	Nombre
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

**Moyens de sécurité supplémentaires imposés aux participants par l'organisateur, dans le cadre du règlement particulier de la manifestation :**

Type
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>

**Moyens de liaison :**

	Voix	VHF	Tél. satellite
Entre l'organisateur et les participants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> canal <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Entre l'organisateur et le dispositif de sécurité et de surveillance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> canal <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Entre l'organisateur et le CROSS* (veille VHF obligatoire)		<input type="checkbox"/> canal <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Entre les participants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> canal <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

**Pour les compétitions disposant d'un PC course :**

Numéro de tél. :	<input type="text"/>
Ligne dédiée au CROSS :	<input type="text"/>
Heures d'ouverture :	<input type="text"/>
Adresse électronique :	<input type="text"/>

L'organisateur s'engage à disposer effectivement des moyens nautiques et de communication ci-dessus permettant la surveillance et la sécurité de la manifestation, ainsi qu'à maintenir ces moyens actifs au sein d'une structure opérationnelle active jusqu'à l'arrivée du dernier participant.

## 6. Règles applicables à la zone de navigation

Le dépôt d'une déclaration de manifestation nautique et son accusé de réception ne dispensent pas de se conformer :

- au règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM),
- aux règles de circulation et de signalement dans les dispositifs de séparation de trafic (DST) et les chenaux portuaires,
- aux règlements de navigation locaux.

Ils ne dispensent pas non plus de veiller les avis aux navigateurs (AVINAV) et les avertissements urgents aux navigateurs (AVURNAV), ni de respecter les usages de l'étiquette navale, notamment en termes de pavillonnerie.

Lorsque la manifestation nécessite la mise en place d'un balisage particulier, les caractéristiques de celui-ci ne doivent pas prêter à confusion avec le balisage réglementaire, et il doit être relevé par l'organisateur dans les brefs délais à la fin de la manifestation.

Si la manifestation requiert la prise de mesures de police particulières pour régler, voire interdire certaines zones, l'organisateur, en accord avec l'autorité maritime locale chargée de l'application de ces mesures, doit mettre en place une matérialisation temporaire des zones concernées et les moyens nautiques suffisants pour faire respecter les mesures prises. L'organisateur doit en outre informer le public des mesures de polices applicables et des zones concernées par ces mesures.

## 7. Evaluation des incidences Natura 2000

Une présentation du dispositif d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est disponible sur le site internet du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et de la Mer (MEEM), à l'adresse suivante :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-evaluation-des-incidences-Natura.html>

Pour identifier et localiser les sites, vous pouvez consulter le site de la DREAL Normandie

<http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map>

Cette partie de la déclaration peut être renseignée à l'aide des opérateurs des sites Natura 2000 concernés (cf.annexe 2)

### 7.1 Manifestations nautiques concernées

Les manifestations nautiques en mer entrant dans une des catégories suivantes sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 (le cas échéant, cocher la case) :

- Manifestation donnant lieu à la délivrance d'un titre national ou international
- Manifestation dont le budget d'organisation est supérieur à 100.000 €
- Manifestation concernant des engins motorisés
- Manifestation de planches aérotractées (kitesurf) se déroulant partiellement ou totalement en site Natura 2000\*

\* Identification et localisation des sites sur <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listesSites>

NB : sur décision motivée de l'administration, toute autre manifestation susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (art. L414-4, §IV bis du Code de l'environnement).

***Si une ou plusieurs cases sont cochées, passez à la rubrique 7.2.  
Si aucune case n'est cochée, passez directement à la partie 8 et complétez  
l'Annexe 1***

## 7.2 Dispense d'évaluation

Si vous organisez une manifestation mentionnée à la rubrique 7.1, vous êtes dispensé d'effectuer une évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas suivants (le cas échéant, cocher la case) :

- Vous avez signé une charte avec l'opérateur du ou des sites Natura 2000 concernés par la manifestation, en vous engageant à respecter cette charte dans le cadre de l'organisation de la manifestation (joindre la copie de l'accusé de réception).
- Vous avez déjà transmis une évaluation d'incidences globale, saisonnière ou annuelle, qui inclut la présente manifestation (préciser le numéro d'accusé de réception de la manifestation avec laquelle l'évaluation d'incidences globale a été transmise).

**Si aucune case n'est cochée, passez à la rubrique 7.3. Sinon, passez directement à la partie 8.**

## 7.3 Evaluation préliminaire des incidences Natura 2000

Des fiches d'aide à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est disponible sur le site internet du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), à l'adresse suivante :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-evaluation-des-incidences-Natura.html>

et sur le site de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord à l'adresse suivante :

<https://www.premar-manche.gouv.fr/natura-2000-mer-evaluation-des-incidences.html>

### ■ Sites Natura 2000 concernés

Pour identifier et localiser les sites, vous pouvez consulter le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>

Nom du ou des site (s)	N° du ou des site (s)	Directive (s)	La manifestation se déroule entièrement ou partiellement dans le(s) site(s)	La manifestation se déroule intégralement hors du site, mais à moins de 6 milles nautiques (préciser la distance)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> ZPS* <input type="checkbox"/> ZSC*	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> MN
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> ZPS <input type="checkbox"/> ZSC	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> MN
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> ZPS <input type="checkbox"/> ZSC	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> MN
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> ZPS <input type="checkbox"/> ZSC	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/> MN

\*ZPS : zone de protection spéciale (directive « Oiseaux ») ; ZSC : zone spéciale de conservation (directive « Habitats, Faune, Flore »)

### ■ Informations complémentaires sur la manifestation

→ Espace utilisé :

- Maritime  
 Terrestre

→ Installations en mer envisagées en zone Natura 2000 :

	Nombre
Bouée(s) : position en points WGS : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (préciser) : <input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (préciser) : <input type="text"/>	<input type="text"/>

→ Installations à terre envisagées en zone Natura 2000 :

	Surface en m <sup>2</sup>	Nombre
Abri	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Stand	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Poste de secours	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Zone de stockage	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Parking	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Gradins	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Animation (préciser) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (préciser) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autre (préciser) :	<input type="text"/>	<input type="text"/>

→ Estimation des déchets, rejets et nuisances :

Type de déchets produits	<input type="checkbox"/> Ménagers	<input type="checkbox"/> Autre
Si autre, préciser : <input type="text"/>		
Volume		<input type="text"/> m <sup>3</sup>
Mode de gestion	<input type="checkbox"/> Container	<input type="checkbox"/> Recyclage
Volume des rejets dans le sol		<input type="text"/> m <sup>3</sup>
Volume des rejets dans l'eau		<input type="text"/> m <sup>3</sup>
Volume sonore maximal		<input type="text"/> dB

→ Consignes environnementales données aux participants :


→ Autres précisions utiles :


## ■ Incidences

N° du site	Habitats ou espèces	Perturbations potentielles*	Mesures d'évitement / de réduction	Incidence finale
<b>Milieu dunaire</b>				
				<input type="checkbox"/> significative <input type="checkbox"/> négligeable <input type="checkbox"/> nulle
<b>Mammifères</b>				
				<input type="checkbox"/> significative <input type="checkbox"/> négligeable <input type="checkbox"/> nulle
<b>Oiseaux</b>				
				<input type="checkbox"/> significative <input type="checkbox"/> négligeable <input type="checkbox"/> nulle
<b>Poissons</b>				
				<input type="checkbox"/> significative <input type="checkbox"/> négligeable <input type="checkbox"/> nulle

\*bruit, piétinement, collision, vibration, déchets, lumière, érosion, destructions locales, arrachage, ragage etc.

## ■ Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

Le projet de manifestation est-il susceptible d'avoir une incidence significative au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 ?

- Non, pas d'incidence ou incidence négligeable** : l'évaluation préliminaire qui précède est suffisante.
- Oui, effets potentiels significatifs** : le pré-diagnostic réalisé à ce stade est insuffisant ; une analyse approfondie doit être réalisée et jointe à la présente déclaration.

## 8. Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS)

En cas d'accident, l'organisateur alerte sans délai le CROSS compétent :

- par VHF : **canal 16**
- depuis un tél. fixe ou portable : **196**

Dans ce cas, le CROSS peut prendre le contrôle des moyens de surveillance de l'organisateur.

CROSS compétent :

- CROSS Jobourg** (de la baie du Mont-St-Michel au cap d'Antifer)
- CROSS Gris-Nez** (du cap d'Antifer à la frontière belge)

**Lorsqu'une manifestation est susceptible d'attirer un nombre important de participants ou de spectateurs, l'organisateur s'engage à informer le CROSS compétent par téléphone ou par VHF du début effectif de la manifestation, de sa fin et de tout événement modifiant le déroulement prévu.**

## 9. Compétitions et manifestations sportives

L'organisateur atteste :

- que la manifestation ou compétition est couverte par une assurance ;
- que la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée.

L'organisateur s'engage :

- à rappeler aux concurrents leur responsabilité propre de chefs de bord et à les informer avant la manifestation des conditions et prévisions météorologiques dans la zone ainsi que des dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation ;
- à prévoir une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies, et à en informer immédiatement le CROSS concerné ;
- lorsque la manifestation considérée est amenée à traverser ou tangenter un dispositif de séparation de trafic (DST), à organiser une réunion d'information des concurrents ou des participants sur le fonctionnement du dispositif en sollicitant l'intervention d'un représentant du CROSS géographiquement compétent ;
- à rappeler aux participants les grands principes du respect de l'environnement dans lequel ils évoluent, à savoir le milieu marin (eau, faune, flore et fonds),

**L'organisateur est responsable du déroulement d'ensemble de cette manifestation, sous réserve des responsabilités générales de l'État en matière de police de la navigation et de sauvegarde de la vie humaine en mer ainsi que de celles propres aux chefs de bord.**

Fait à , le

L'organisateur (cachet du club et signature)

### Contacts

Départements	DML
50	Place Bruat CS 60838 50108 Cherbourg-en-Cotentin Cedex Tél : 02 50 79 15 00 Courriel : <a href="mailto:ddtm-sml@manche.gouv.fr">ddtm-sml@manche.gouv.fr</a>
59	257 Rue de l'Ecole Maternelle 59140 Dunkerque Tél : 03 28 24 98 20 Courriel : <a href="mailto:ddtm-dmini-dunkerque@nord.gouv.fr">ddtm-dmini-dunkerque@nord.gouv.fr</a>
62-80	92 boulevard Léon Gambetta BP 629 62321 Boulogne-sur-Mer Cedex Tél : 03 61 31 33 00 Courriel : <a href="mailto:ddtm-dml-ecam@pas-de-calais.gouv.fr">ddtm-dml-ecam@pas-de-calais.gouv.fr</a>
76-27	61 route du Vallon BP 227 76203 Dieppe Cedex Tél : 02 35 06 96 70 Courriel : <a href="mailto:ddtm-sml-aimlp@seine-maritime.gouv.fr">ddtm-sml-aimlp@seine-maritime.gouv.fr</a>



## Annexe 1

### Informations complémentaires sur la manifestation

#### Hors zone Natura 2000

#### ESPACE MARITIME

##### Espace(s) utilisé(s) :

chenal de navigation, bande des 300 m, large,

profondeurs minimales et maximales d'ancrage, amers éventuels...;

##### Moyens matériels :

- Canalisation des spectateurs en mer

(balisage en mer, bouées de signalisation, voie d'accès...):

- Animation

(phénomènes sonore et lumineux : feux d'artifice, de joie,

de bengale, démonstration de fusées de détresse...)

#### AUTRES :


#### ESPACE TERRESTRE

voirie, parking, pré-salé, plage, dune... :

##### Installations envisagées sur les lieux de départ et d'arrivée :

- type :

- surface :

- nombre :

##### Motif d'utilisation d'engins motorisés du :

- Balisage :

- Accompagnement des participants :

- Sécurité ou secours :

- Rangement, ramassage, remise en état du lieu:

#### AUTRES :


## Annexe 2

► **Le lien direct « Site N2000 »** : <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map>

- pour les ZSC – Directive Habitats – Faune – Flore
  - FR2500088** « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys »
  - FR2500090** « Marais arrière-littoraux du Bessin »
  - FR2300121** « Estuaire de la Seine »
  - FR2502020** « Baie de Seine Occidentale »
  - FR2502021** « Baie de Seine Orientale »
- pour les ZPS – Directive Oiseaux
  - FR2510046** « Basse vallées du Cotentin et Baie des Veys »
  - FR2510047** « Baie de Seine Occidentale »
  - FR2510059** « Estuaire de l'Orne »
  - FR2510099** « Falaise du Bessin Occidental »
  - FR2310044** « Estuaire et marais de la Basse Seine »
  - FR2512001** « Littoral Augeron »

### Conseils et expertises sur les sites des opérateurs Natura 2000

► **Syndicat Mixte du Littoral Normand (FR2500090 - FR2510059)**

Délégation Normandie, 5-7, rue Pémagnie – BP 546 - 14037 CAEN cedex  
 Tél. : 02 31 15 30 90 Fax : 02 31 15 30 99  
 e-mail : [normandie@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:normandie@conservatoire-du-littoral.fr)

► **Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin (FR2500088 -FR2510046)**

Maison du parc  
 3 village Ponts d'Ouve, Saint-Côme-du-Mont, 50500 CARENTAN-LES-MARAIS  
 Tél. : 02 33 71 65 30 Fax : 02 33 71 65 31  
 e-mail : [accueil@parc-cotentin-bessin.fr](mailto:accueil@parc-cotentin-bessin.fr)

Siège administratif  
 17 rue de Cantepie, 50500 LES VEYS  
 Tél. : 02 33 71 61 90 Fax : 02 33 71 61 91  
 e-mail : [info@parc-cotentin-bessin.fr](mailto:info@parc-cotentin-bessin.fr)  
<http://www.parc-cotentin-bessin.fr>

► **Groupe Ornithologique Normand (FR2510099)**

181 rue d'Auge, 14000 CAEN  
 Tél. : 02 31 43 52 56 – Fax : 02 31 93 27 07  
 e-mail : [secretariat@gonm.org](mailto:secretariat@gonm.org)  
<http://www.gonm.org>

► **Agences des Aires Marines Protégées (FR2502021 – FR 2502020 – FR2512001 – FR2510047)**

Antenne Manche-Est du Nord  
 4, rue du Colonel Fabien - BP 34  
 76083 Le Havre Cedex  
 Tél : 02 32 85 38 65  
<http://reseau-manchemerdunord.n2000.fr>

► **DREAL NORMANDIE** pour les autres sites (**FR2300121 – FR2310044**)

10 boulevard Général Vanier – CS60040 – 14006 CAEN cedex 1  
 Tél. : 02 50 01 84 47 et 02 50 01 84 48  
 e-mail : [bben.srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bben.srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)  
[me.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:me.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)  
<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>